



# Association Nationale des Coordinateurs et Directeurs de CLIC A.N.C.CLIC

Les personnes qui ont adhéré aux présents statuts forment une association conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## TITRE 1

### DENOMINATION – OBJET – SIEGE SOCIAL - DUREE

#### Article 1 - Dénomination

L'association dénommée « Association Nationale des Coordinateurs et Directeurs de CLIC », portera le nom abrégé de : ANC.CLIC

#### Article 2 – Objet

Cette association a pour but de :

- Promouvoir l'action menée par les professionnels et administrateurs des CLIC, des MAIA, Réseau et tout autre service dont la mission principale vise à coordonner, intégrer, développer le travail en réseau, améliorer le parcours de santé des publics concernés, notamment des seniors en perte d'autonomie ainsi que de leur entourage, avec une vision d'accompagnement global et de proximité.
- Promouvoir les synergies entre les différents acteurs de la coordination, de l'intégration et du travail en réseau.
- Développer des actions communes visant à préserver l'autonomie des personnes, à améliorer la qualité de vie et le parcours de santé globale des publics des CLIC, des MAIA, Réseaux ou tout autre service œuvrant principalement dans ce sens.
- S'affirmer comme un interlocuteur privilégié auprès des partenaires institutionnels et professionnels au niveau local et national.
- Promouvoir la formation et l'adaptation des métiers concernés aux nouveaux besoins.
- Enrichir et harmoniser les pratiques professionnelles en animant des espaces d'échanges, organisant des temps forts ou des événements.
- Favoriser la création et la mutualisation des savoirs relatifs à la coordination, au développement du partenariat, à l'observation gérontologique, aux actions de prévention, à la création d'outils communs.
- Recenser, diffuser et promouvoir « les bonnes pratiques inspirantes ».
- Diffuser l'actualité gérontologique.
- Soutenir, promouvoir la fonction de directeur/coordonateur de CLIC, de pilotes MAIA, de professionnels/responsables de Réseau et service œuvrant à la coordination, à l'intégration et au travail en réseau.

### Article 3 : Siège social

L'association a son siège au lieu de travail de son Président.  
Ce siège peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée

## **TITRE 2**

### **MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

### Article 5 : Composition et adhésion

L'association est composée de membres honoraires, de membres actifs.  
Sont membres honoraires, les personnes qui, par leur aide morale ou matérielle, ont facilité la création et le développement de l'association. Le titre de membre honoraire est décerné par le Conseil d'Administration.

Sont membres actifs :

- a) les personnes physiques, professionnels ou élus/administrateurs engagés dans un CLIC, une MAIA ou un autre service dont la mission principale vise à coordonner, intégrer, développer le travail en réseau, améliorer le parcours de santé.
- b) les personnes morales (association, collectivité, organisation professionnelle, fondation...) qui auront demandé leur adhésion auprès du Conseil d'Administration, auront reçu l'accord de ce dernier et qui seront à jour de leur cotisation.

*NB : une personne morale acquitte une cotisation annuelle dont le montant est le double d'une adhésion individuelle.*

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et règlements de l'association.

### Article 6 : Démission et radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

## **TITRE 3**

### **RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

#### Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations des membres, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Ses modalités et délais de règlement sont définis par le Conseil d'Administration.
- De toutes subventions qui pourraient lui être accordées ;
- Du revenu de ses biens ;
- Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association ;
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Les fonds recueillis servent à financer les activités de l'association telles qu'elles sont définies à l'article 2.

## **TITRE 4**

### **ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

#### Article 8 : Le Conseil d'administration

##### 1. Composition

L'association est administrée par un conseil comprenant au minimum 9 membres et au maximum 27 membres élus à bulletin secret pour 3 ans, renouvelables 2 fois maximum. Le nombre de personnes morales (association, collectivité...) ne peut excéder le nombre de personnes physiques (Directeurs, Présidents...)

Le CA est renouvelable par tiers tous les ans. Les nouveaux administrateurs sont élus lors de l'Assemblée Générale annuelle à la majorité des membres présents ou représentés.

Le CA peut coopter, en cours d'année, un membre actif en cas de vacance d'un poste.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé de :

- Un Président
- Deux vice-présidents
- Un secrétaire; un secrétaire adjoint
- Un trésorier; un trésorier-adjoint

Les membres du bureau ne peuvent être que des professionnels, n'assurant pas de fonction d'élus au sein des CLIC, MAIA, Réseau ou autre structure (quelque soit son statut juridique). Le Conseil d'Administration peut déléguer à ses membres, autres que le Bureau, des missions notamment de représentation auprès des institutions et services nationaux et loco-régionaux,

## 2. Fonctionnement

Le conseil se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire sur convocation du Président ou à la demande d'un quart au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## 3. Compétences

Le conseil peut rédiger un règlement intérieur conformément aux statuts.

Le conseil statue sur toutes les questions intéressant l'activité de l'association, notamment sur les admissions, les exclusions et la gestion du budget. Il veille à l'application des statuts et règlements et prend toutes mesures utiles pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

### Article 9 : Le Président

Le Président du Conseil d'Administration convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions à des administrateurs notamment les Vice-présidents.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence, il est remplacé par un des vices présidents ou, à défaut, par un membre du bureau.

Les Vice-présidents remplacent le Président en cas d'absence de celui-ci afin de permettre à l'association un fonctionnement optimal sur l'ensemble du territoire national.

### Article 10 : Le secrétaire

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et, en général, de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.

Il tient le registre spécial, prévu par le décret du 16 août 1901, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Il travaille en étroite collaboration avec le secrétaire-adjoint.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président après approbation par le Conseil. Le Président peut en délivrer des copies conformes.

## Article 11 : Le trésorier

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle, qui statue sur sa gestion.

Il travaille en étroite collaboration avec le trésorier-adjoint.

Il rend compte de son mandat aux assemblées générales.

## **TITRE 5**

### **ASSEMBLEE GENERALE – MODIFICATIONS DISSOLUTION – FORMALITES**

## Article 12 : L'Assemblée Générale

### 1. Fonctionnement :

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, et s'imposent à tous.

### 2. Compétences :

L'Assemblée Générale a dans ses attributions l'examen de toutes les questions qui lui sont soumises. Elle entend le compte rendu moral et financier de l'association qui lui est présenté par le Conseil d'Administration et statue sur son approbation.  
Elle vote le budget de l'association.

## Article 13 : L'Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit à la demande du Président ou à la demande du tiers des membres de l'association.

Elle statue dans les mêmes conditions que l'AG ordinaire.

## Article 14 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Elle délibère alors à la majorité absolue.

Pour statuer valablement, le tiers des membres de l'association doivent être présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale sera convoquée avec un ordre du jour identique. A cette seconde réunion, les décisions pourront être prises à la majorité absolue des voix.

## Article 15 - Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 14.


L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique, de son choix.

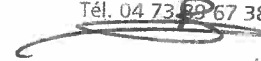
## Article 16 - Formalités

Le président, au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Le Président

  
Richard-Pierre Williamson

C.L.I.C.  
Assoc. Coordination pour les  
Ainés d'Issoudun Montagne  
11 rue Espagnon - 63500 ISSOIRE  
Tél. 04 73 22 67 38

  
Delphine BASTARD